



CONTRAT DE SÉCURITÉ

ENTRE

- La commune de **PONT-CHÂTEAU** représentée par sa maire **Danielle CORNET** ;

Ci-après, la « collectivité contractante » ;

D'une part,

ET

- l'État représenté par le sous-préfet de **Saint-Nazaire** ;
- le commandant de compagnie de gendarmerie départementale de **Saint-Nazaire** ;

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

PONT-CHÂTEAU est une commune du département de la Loire-Atlantique, à l'ouest de la région Pays de la Loire. Elle fait partie du pays traditionnel de la Brière et du pays historique du Pays Nantais. La commune de **PONT-CHÂTEAU** est principalement traversée par la RN 165, qui relie Nantes à Vannes. La commune est également traversée par la voie de chemin de fer qui relie Redon à Savenay. D'une superficie de 5579 hectares, sa population est de 10901 habitants en 2019. Elle fait partie de la communauté d'agglomération du Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-bois.

PONT-CHÂTEAU compte environ 573 établissements hors agriculture en 2019 (INSEE- SIRENE) couvrant des secteurs d'activités très variés. En 2021, 109 établissements ont été créés.

L'État et la commune de **PONT-CHÂTEAU** se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de la commune. Les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétence respectif, mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité.

Ce contrat constitue un avenant de sécurité qui vient donc appuyer les démarches de la commune formalisées par la signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain. Cet avenant vise à renforcer davantage cette priorité de l'action publique par des engagements réciproques permettant d'accroître la sécurité et la protection du territoire.

Article 1. Objet du contrat

La croissance de la commune de **PONT-CHÂTEAU**, son attractivité, l'accélération du nombre de créations d'entreprises, ses nombreux projets, l'ont amené naturellement à adhérer au programme *Petites Villes de Demain*, en lien avec son EPCI du Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-bois.

Au-delà des thématiques propres à ce programme, les parties ont souhaité développer un volet spécifique, lié à la sécurité.

Le présent contrat (« le contrat ») a pour objet d'acter l'engagement des collectivités contractantes et de l'État dans le programme *Petites Villes de Demain*. Il vise particulièrement à :

- préciser les engagements réciproques des parties ;
- définir le fonctionnement général du contrat.

Le programme s'engage dès la signature du contrat.

Article 2. Une offre de protection sur mesure

Au regard du diagnostic effectué, la gendarmerie décline localement une offre de protection et de sécurité adaptée au territoire, incluant l'engagement de moyens et la mise en œuvre d'actions.

APPROCHE PAR LES DISPOSITIFS ET OUTILS

Prévention

- Engagement des référents ou correspondants sûreté :
 - Développement de la vidéoprotection pour assurer la sécurisation des points de délinquance ou d'incivilités notoirement identifiés.
 - Réalisation d'audit d'établissements publics ou privés, que ce soit des entreprises ou des établissements scolaires ou des collectivités ;

- Intervention conjointe avec la commune au sujet de l'implantation de mobilier urbain, notamment dans le cadre de la lutte contre les trafics de stupéfiants ;
- Actions de prévention thématiques au profit des publics vulnérables (femmes, seniors, personnes atteintes d'un handicap, mineurs) dans les domaines des violences intrafamiliales (interventions de la maison de protection des familles, de l'intervenant social en gendarmerie et animation de réseau partenarial), des addictions, de la sécurité routière, des escroqueries, du cyber...
- Appui et audit au profit des entreprises locales en matière d'intelligence économique en recherchant l'appui des référents sûreté ;
- Conseil aux services municipaux en matière de sûreté physique, sécurité économique et risques numériques (implication des référents sûreté) ;
- Formation des élus à la gestion des incivilités et à la prévention des violences
- Informer régulièrement le Maire et son représentant (problématiques de tranquillité publique, interventions et actions de la Gendarmerie,..)
- Communiquer périodiquement aux membres du comité de pilotage des statistiques valant panorama des problématiques de Tranquillité publique à Pontchâteau :
 - Nombre de plaintes par catégorie et gravité des infractions, localisation des faits
 - Nombre de réquisitions judiciaires vidéoprotection adressées à la Ville, le motif des réquisitions
 - Les situations à vigiler du fait de leur gravité ou bien de leur localisation
 - Les missions communes réalisées avec la Police Municipale
 - Le nombre de missions avec contrôle de la vitesse
 - Le nombre d'interpellation, leur motif

Contact

- Horaires d'accueil de la brigade de Pontchâteau : du Lundi au Samedi 8h00-12h00 14h00-19h00 , Dimanche 09h00-12h00 , 15h00 – 19h00.
- Mise en place de patrouilles dédiées au contact avec la population ou des populations ciblées (commerçants, associations, seniors...).

Partenariat

- Désignation de deux référents de la gendarmerie pour la commune : le Lieutenant **Yannick VALLEE** , commandant la communauté de brigades de Pont-château et son adjoint ;
- Désignation de 2 référents pour la commune de Pont-Château : Mme Le Maire Danielle Cornet et le conseiller délégué à la Tranquillité publique Raphaël Condé-Jimenez
- Coproduction de sécurité avec la police municipale :
 - Mise en œuvre de services communs, et partage du renseignement dans le respect des textes en vigueur ;
 - organisation d'une réunion trimestrielle entre le commandement local de la gendarmerie, le maire ou son représentant et le responsable de la police municipale, avec transmission du compte-rendu aux membres du comité de pilotage (article 4)
- Promotion, mise en place puis développement du dispositif « participation citoyenne » (réunions, lettre d'information, applications « Ma Sécurité » et « Panneau Pocket ») ;

Redevabilité

- Dispositif de consultation et d'amélioration du service (DCAS) envers la population ou des populations ciblées sur le territoire concerné : associer la population à la coproduction de sécurité, notamment en participant aux réunions publiques organisées par la commune, pour prendre en compte les demandes des administrés et rendre compte des actions engagées.

Protection

- Opérations tranquillité vacances / seniors / juniors / entreprises et commerces, les équipements sportifs ;
- Surveillance renforcée de la voie publique (patrouilles pédestres, VTT, en scooter MP3, etc.) ;
- Sécurisation régulière de lieux ou d'événements ciblés (marchés, points de ramassage des établissements scolaires, manifestations culturelles, sportives ou festives, abords de la gare SNCF, points d'arrêts scolaires, équipements sportifs du Landas etc.) ;
- Surveillance ponctuelle des établissements scolaires, en particulier lors des entrées et sorties des élèves ;
- Ecole primaire Saint Joseph 8 rue saint colomban, Ecole primaire Notre Dame de Lourdes 1 rue de treguilly, Ecole primaire Public du chat perché 7 route de Pontchâteau, Ecole primaire Charlie Chaplin Bd pellé de Qeral, Ecole maternelle Charles Perrault rue pellé de Qeral. Collège Saint-Martin 12 rue Saint Colomban, Collège Qeral 3 rue des cormiers, Collège Frida Kahlo 14 rue de la cadivais , Lycée professionnel les trois rivières 1 rue des cormiers
- Adaptation des modalités de protection des élus et des professions menacées (inscription SIP) ;

Intervention

- Organisation propre à la communauté de brigades de **PONT-CHÂTEAU** en journée (primo-intervenants) ;
- Dispositif de gestion des événements de la compagnie de **SAINT-NAZAIRE** la nuit ;
- Appui-conseil de la commune lors de l'installation de gens du voyage (procédure administrative ou judiciaire) ;
- Disponibilités et délais d'intervention (indicatifs) des moyens de la gendarmerie nationale à **PONT-CHÂTEAU**:
 - appui judiciaire (groupe PJ local immédiat, appui BR SAINT NAZAIRE 45 min) ;
 - unité d'intervention (PSIG SAINT-NAZAIRE) (45 min) ;
 - antenne GIGN (1 heure 45) ;
 - équipe cynophile (1 heure 45) : stupéfiants, défense, piste, explosifs ;
 - plongeurs gendarmerie (2 heures) ;
 - force aérienne (45 min) ;
 - dispositif d'intervention augmenté de la gendarmerie nationale (2 heures).

APPROCHE PAR ACTIONS

Lutter contre l'économie souterraine et les trafics de stupéfiants

- > Identifier avec les élus les secteurs ou quartiers touchés par la délinquance et déterminer en lien avec ces derniers une stratégie d'action de proximité selon la démarche de résolution de problème ;
- > Signaler les points de deal pour traitement rapide par le groupe police judiciaire de la brigade de PONT-CHÂTEAU ou la brigade des recherches de Saint-Nazaire ;
- > Mettre en place des actions de prévention auprès des établissements scolaires et associations.

Lutter contre les cambriolages et vols liés à l'automobile

- > Action de prévention par la gendarmerie dans les secteurs ciblés ;
- > Promotion et alimentation des applications « Ma Sécurité » et Panneau Pocket ;
- > Diffuser les bons réflexes via le dispositif « participation citoyenne ».

Lutter contre les incivilités

- > Actions de prévention en lien avec les élus et la police municipale envers la population ;
- > Promotion et alimentation des applications « Ma Sécurité » et Panneau Pocket ;
- > Coordination de l'action avec la police municipale (stationnements irréguliers, véhicules ventouses, dépôts sauvages de déchets...) ;
- > Identifier les éventuels établissements nocturnes contributeurs aux atteintes à la tranquillité publique et mise en œuvre d'actions de contrôles et de sanctions administratives et judiciaires adaptées (dans le cadre d'un CODAF par exemple) en lien avec la Préfecture, le Parquet, la commune.
- > Développer la participation citoyenne
- > Lutter contre les dépôts sauvages

Sécurité routière

- > Contrôles de la vitesse y compris en coproduction avec la Police Municipale
- > Faire respecter l'interdiction de circulations des poids-lourds en transit

Lutter contre le harcèlement, les atteintes sexistes et les violences intrafamiliales :

- > Promouvoir le signalement Gendarmerie – Ville
- > Développer des actions de prévention.
- > Réflexion sur la sanctuarisation des accès et abords des établissements scolaires.

Article 3. Une collectivité qui s'engage

La collectivité territoriale contractante s'engage à soutenir l'action de l'État en intégrant notamment les enjeux de sécurité dans les domaines qui lui sont propres. Elle décide donc de :

- Intégrer les enjeux de sécurité dans l'ensemble des projets d'aménagement (infrastructures routières pour limiter la vitesse, éclairage de la voie publique dans les secteurs susceptibles d'accueillir des rassemblements nocturnes...) ou d'innovation (connectivité, smart cities), notamment en associant le groupement de gendarmerie départementale (correspondants et référents sûreté) au diagnostic de rénovation urbaine ; en particulier, la gendarmerie sera impliquée très en amont dans l'important programme « cœur de ville » qui vise à la requalification du centre-ville de **PONT-CHÂTEAU** (espaces publics, commerces, circulations, ...) dans les années à venir.
- Favoriser l'intégration des familles des militaires de la gendarmerie au sein de la commune : information auprès des conjoints des besoins et possibilités de recrutement dans la commune, information sur les services et activités mis à la disposition des familles, facilitation des inscriptions dans les garderies, écoles, clubs...
- Partager son plan communal de sauvegarde (PCS) avec la gendarmerie, pour une meilleure coordination dans la gestion des crises ;
- Désigner deux référents de la commune pour la gendarmerie en la personne de Danielle Cornet, Maire de Pont-Château et Raphaël Condé-Jimenez, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique ;
- Associer systématiquement la gendarmerie aux réunions portant sur la sécurité organisée par le maire, en présence de la police municipale ;
- Conforter les moyens de la police municipale et les mutualiser avec la gendarmerie lors d'actions de prévention et/ou d'interventions
- Développer la vidéoprotection pour assurer la sécurisation des points de délinquance ou d'incivilités notoirement identifiés, en partenariat avec les élus et les services de la mairie (police municipale) ;
- Développer les partenariats dans le cadre des pouvoirs de police du maire (art. L2212-2 du CGCT)
- Mettre en place et participer à l'animation du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

Article 4. Comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour mission de :

- Fixer les objectifs précis et quantifiables ;
- Valider les orientations ;
- Suivre la mise en œuvre du contrat.

Ce comité est co-présidé par *la maire de PONT-CHÂTEAU* et *le commandant de compagnie de SAINT-NAZAIRE* ou son représentant.

La maire de la commune, le commandant de compagnie, ou leurs représentants et le chef de la police municipale sont membres de droit. Tout intervenant qualifié pourra être convié en fonction des thématiques ou problématiques qui nécessiteraient d'être abordées.

Il se réunit *deux fois par an* à l'initiative de la commune. Par ailleurs, ses membres de droit sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique de la présente convention.

La gendarmerie est représentée par le commandant de compagnie de *SAIN-NAZAIRE*, le commandant de la communauté de brigades de *PONT-CHÂTEAU*.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

Le présent contrat est signé pour une durée de trois ans, à savoir jusqu'au **01/2026**. Les signataires se réunissent tous les ans pour dresser un bilan de la mise en œuvre.

Le présent contrat peut être dénoncé par chacune des parties à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 3 exemplaires
A *PONT-CHÂTEAU* le

Pour la commune,

Danielle CORNET
Maire de PONT-CHÂTEAU

Pour l'État,

Michel BERGUE
Sous-Préfet de Saint-Nazaire

Pour la gendarmerie,

Lieutenant-Colonel Cédric SAUTIER
Commandant la compagnie de gendarmerie
départementale de Saint-Nazaire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20230101-2023-002-DE
Date de télétransmission : 06/02/2023
Date de réception préfecture : 06/02/2023